

unine

UNIVERSITÉ DE
NEUCHÂTEL

FACULTÉ DE DROIT



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Eidgenössisches Departement des Innern EDI
Département fédéral de l'intérieur DFI
Eidgenössisches Büro für die Gleichstellung von Frau und Mann EBG
Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes BFEH

Chambre neuchâteloise du
commerce et de l'industrie



L'action judiciaire individuelle pour discrimination salariale – le point de vue de l'avocat

Christian Bruchez

Avocat spécialiste FSA en droit du travail



Jeudi 11 février 2016 – Université de Neuchâtel

Règles procédurales

- **Procédure simplifiée**
- **Maxime inquisitoire**
- **Allègement du fardeau de la preuve**
- **Gratuité de la procédure**

Mise en pratique des règles procédurales

- Quelle obligation d'allégation au début de la procédure ?
- Quelle place pour les moyens de preuve exploratoires ?
- Comparaison individuelle ou examen de la politique salariale générale de l'entreprise ?

Questions pratiques en lien avec l'expertise

- Dans quelles situations et à quel stade de la procédure faut-il recourir à l'expertise ?
- Quelle méthode d'expertise choisir ?
- Quel contrôle de l'exécution de l'expertise ?